

## **Le président de l'université de Bordeaux**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant que les sponsors peuvent contribuer financièrement sans contrepartie à cet événement dans le cadre d'un don ou d'un mécénat ;

Considérant l'intention de procéder au mécénat de 1000€ de la part de ARTC- Association pour les Recherches sur les Tumeurs Cérébrales au bénéfice de l'Unité U1312 BRIC pour l'organisation de son colloque sur le Glioblastome du 9 et 10 décembre 2024,

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le mécénat de 1000 € qui ouvre de ce fait droit à l'apposition du logo ou du nom du contributeur sur les supports de communication pour l'organisation du colloque sur le Glioblastome, de la part de l'ARTC – Hôpital de la Pitié Salpêtrière, 47 Bld de l'Hôpital, 75013 PARIS- SIRET 389 539 826 000 13), dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

#### **Article 2 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2024,  
Dean LEWIS



**ANNEXE**

**DETAILS DU DON**

Donateur :	ARTC
Composante bénéficiaire :	U1312 BRIC
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	1000€